

# CNESER DU 12 mai 2020

Ce CNESER en commission permanente, post-confinement, s'est déroulé (devait se dérouler) à distance (visio Renater) avec, annoncé, un système de vote à distance (Quizbox). Le quorum semble avoir été atteint (« faire confiance au secrétaire général du CNESER ») : 45 personnes étaient connectées à l'ouverture, dont des membres titulaires du CNESER Commission permanente, des suppléants, des agents du Ministère, un technicien Renater (quorum à 21).

Encore plus de difficultés de connexion que lors de la réunion du mois d'avril : plusieurs représentants du Ministère, en principe animateurs des séances du CNESER, n'ont jamais réussi à se connecter, ou alors par intermittence, ou par téléphone mais avec de longues coupures, ou étaient quasi inaudibles, ou alors étaient entendus par tous alors qu'ils ne le savaient pas.

La séance s'est déroulée de 10h15 à 12h15 de façon à peu près correcte pour les élu.es mais il n'a jamais été possible de reconnecter les représentants du Ministère de façon efficace à partir de 14h. Après de multiples tentatives, un représentant du ministère a finalement lâché l'éponge à 15h45 et proposé un report au 19 mai.

**Encore une séance éprouvante qui une fois de plus montre sans équivoque la réalité du numérique dans l'ESR, les difficultés de connexions multiples, les difficultés de communication, les difficultés techniques mais aussi les mensonges de la communication que fait le ministère depuis le début du confinement : le numérique ne s'improvise pas, le distanciel ça ne fonctionne pas, les enseignements et les examens à distance ça ne fonctionne pas, et ça rompt l'égalité entre les étudiants et les enseignants ; il faut des moyens, reconnaître que nous sommes très loin d'avoir réussi à nous adapter, il faut sérieusement préparer la rentrée autrement qu'en espérant faire fonctionner la visio-conférence et les outils numériques.**

**Ordre du jour** : seul le premier point (information) a pu être traité

10h00 :

**Point d'information** et échange autour des mesures d'urgence prises dans le cadre de l'épidémie de covid-19.

**Formations Santé :**

- Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 avril 2017 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine

- Projet de décret modifiant le décret n°2020-114 du 11 février 2020 relatif aux gardes et astreintes des docteurs juniors et le code de l'éducation

**Etablissements** : Projet de décret COMUE Paris-EST (Vote uniquement)

14h00 :

**Formations(suite)**

-Projet d'arrêté conférant le grade de master au diplôme mode et matière délivré par l'université Paris-Dauphine par délégation et au nom de l'Université Paris sciences et lettres

-Projet de décret modifiant le décret n°2016-672 du 25 mai 2016 relatif au diplôme national de master.

**Privé**

-Projet d'arrêté portant renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme visé de « dessinateur praticien » par l'Ecole Emile Cohl de Lyon

-Projet d'arrêté portant renouvellement de l'autorisation à délivrer le diplôme visé "d'études supérieures en communication et médias" de Audencia –ScienceCom

-Projet d'arrêté portant renouvellement de l'autorisation à délivrer deux diplômes visés par l'ESTP Paris Conducteur des Travaux Publics et Technicien de Bureau d'Etudes et Conducteur-Technicien des Travaux du Bâtiment

## POINT D'INFORMATION et ECHANGE :

### - Information sur le protocole de déconfinement dans les établissements relevant du MESRI

Un texte de la ministre a été transmis aux établissements et aux élu.es du CNESER le 3 mai qui fixait des recommandations et des principes généraux. Un décret publié hier 11 mai 2020 (Décret n° 2020-545 « prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ») a posé les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie et aura des incidences sur les établissements.

La circulaire de la ministre va jusqu'à l'été. Il y aura d'autres préconisations pour la rentrée.

#### **Les grands principes généraux sont :**

- il n'y a pas d'enseignement en présentiel
- poursuite du travail à distance autant que possible
- reprise d'activités en présentiel uniquement dans des conditions de sécurité certaines : on peut prévoir des rotations sur sites ou des horaires aménagés.
- les seules activités pédagogiques en présentiel qui restent possibles sont certains examens et concours qui peuvent être organisés mais le principe, c'est tout à distance.
- des activités de recherche ou administratives (si pas possible à distance) peuvent reprendre en présentiel mais avec vérification de faisabilité en termes de matériel et de sécurité sanitaire.
- les réunions sont à éviter autant que possible (visio et téléphone)
- les résidences universitaires restent ouvertes
- les espaces collectifs (coworking, sport ...) restent fermés
- il faut prioriser certaines activités en RH
- le dialogue social reste important : s'il n'est plus obligatoire de consulter les instances, le ministère recommande d'informer les CHSCT des établissements et de consulter les CT dès qu'il y a une incidence sur le fonctionnement des services.
- il faut partager les conditions de mise en œuvre des plans avec les personnels et les équipes.
- il faut organiser un suivi des PRA en y associant les secrétaires des CHSCT.
- l'approvisionnement en masques sera assuré par l'Etat, des dispositions spéciales sont mises en place relativement aux marchés publics pour les achats des autres EPI.

**Le décret du 11 mai** (postérieur à la circulaire de la ministre) pris à échelle du gouvernement conduit à être plus strict (il est possible qu'il évolue en particulier après le 2 juin) en particulier :

- pas d'accès des usagers aux établissements : sauf pour des examens en présentiel et un accès au service de médecine préventive.

### QUESTIONS des organisations syndicales :

**CFDT** : qu'est-ce que cela signifie pour les doctorants ?

- ⇒ Ministère : effectivement, avec ce décret, les doctorants qui n'ont pas de contrat doctoral ministériel ne peuvent pas accéder aux locaux

**FAGE** :

- On constate beaucoup de dérives sur les examens : des établissements pensent pouvoir les organiser en présentiel après le 20 juin (Toulouse 1, Toulouse 3 pour les sages-femmes par ex).
- Pour la rentrée de septembre, qu'est-ce qu'il se prépare ? Distanciel ? Présentiel ?
- Sur la précarité étudiante : il y a beaucoup de détresse. Demande de prolonger les bourses sur critères sociaux pendant 12 mois.
- Sur la consultation des instances : c'est beaucoup trop léger dans de nombreux établissements, en particulier pour les CHSCT.

**CPU** : quid des formations en petits groupes dans le cadre de la formation continue par exemple ? Les CFA peuvent mais les universités ? On est sur un marché (*quand même !*). Quelle est la notion « d'étudiant » entendue dans le décret ?

⇒ Ministère : le décret vaut pour les apprentis et les usagers formation continue : ils ne peuvent pas non plus accéder aux établissements.

**SNESUP** :

- Il faut anticiper la rentrée, les déclarations de la ministre envisagent le distanciel.
- Point particulier : il faut un emploi principal pour être vacataire dans une université, mais certains se retrouvent au chômage sur cet emploi principal, comment les embaucher à nouveau ?

⇒ Ministère : les stagiaires ne sont pas non plus autorisés dans les établissements. Pour les vacataires, le point sera remonté à la DGRH sur la question du chômage, on ne sait pas vous répondre aujourd'hui.

**Sup recherche UNSA** :

- À court terme, qu'en est-il des épreuves de PACES ? Quelles sont les directives nationales ? Les conditions sont particulièrement difficiles à mettre en œuvre.
- On a besoin d'informations précises pour les formations post-bac dans les lycées.
- Quid du report des stages et des soutenances sur 2020/2021 ? Il faut exonérer ces étudiants des droits d'inscription sur 2020/2021.
- Il faut prévoir dans le projet de loi de finance le financement des prolongations des contrats doctoraux.
- Dans quels délais les masques vont arriver dans les établissements et dans les CROUS pour les personnels ?
- Il faut que les ASA soient notifiées aux personnels concernés (les plus fragiles) et prolongées au-delà du déconfinement.
- Quelle rentrée ?

⇒ Pour les formations post-bac : les lycées restent fermés, ces formations aussi.

⇒ Les commandes de masques seront livrées la semaine prochaine aux établissements. Pour la suite, les établissements commanderont directement auprès de l'UGAP

⇒ Pour les ASA : une fiche est en préparation à la DGRH

**CGT** :

- S'associe à beaucoup des demandes qui viennent d'être faites.
- Sur le **plan de reprise d'activité**, nous souhaitons rappeler que la Ministre, les chefs d'établissements, les chefs de service et directeurs de laboratoire ont obligation de garantir la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Ils ont sur ces points une obligation de résultats, et ils engagent leur responsabilité civile et pénale. L'épidémie de Covid-19 ne les relève pas de leurs obligations. Les mandatés au CHSCT ministériel ont le 30 avril voté 11 avis que nous n'allons pas rappeler ici dans le détail. Ils avaient demandé que ces avis soient transmis aux établissements pour qu'ils puissent prendre les dispositions nécessaires pour les mettre en œuvre (revoir les DUERP, les programmes annuels de prévention, les plans de prévention, protections collectives et individuelles, mobiliser et renforcer le réseau des AP, information des personnels, RPS, personnels vulnérables, fct des chsct, régularisation télétravail/travail à distance, médecins de préventions, tests)
- **Sur les ASA** : nous continuons à demander le retrait de l'ordonnance 430 sur les congés, mais l'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 10 juillet : quelles conséquences sur cette ordonnance, en termes de délais et de proratisation ? Pour les ASA post-confinement, comme le disait l'UNSA, elles doivent être notifiées pour les personnels concernés mais pas uniquement les plus fragiles : également pour ceux ne pouvant pas télétravailler et/ou devant rester à la maison pour la garde d'enfants et cela, sans contrepartie (pas question de leur imposer à nouveau des congés d'office).

- **Sur le télétravail**, même si ça relève plus des CHSCT ou du CTM : il s'agit d'une nouvelle organisation et c'est la règle impérative pour plus de 70% des collègues BIATSS ou des chercheurs depuis le 16 mars, règle appelée à perdurer des semaines voire des mois dans le cas de possibles périodes de reconfinement et qui s'impose en mode dégradé. Les employeurs, privés et publics, doivent participer à l'effort national de lutte contre la pandémie qui concerne tout le monde. Ils n'ont pas à s'exonérer de leurs responsabilités ni vis-à-vis des travailleuses et travailleurs, ni vis-à-vis de la société. Le télétravail improvisé en situation d'urgence sanitaire peut devenir maltraitant et être la cause de problèmes importants. Cela doit être pris en compte par l'encadrement. Il génère de grandes tendances liées à l'isolement et la perte du lien collectif. Un nouveau décret (2020-524) a été publié le 5 mai 2020 : il modifie considérablement les conditions et les modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique. Ce décret donne une base réglementaire à des pratiques mises en œuvre depuis le début du confinement alors que de nombreuses dérives avaient pu être observées et dénoncées. Il organise en profondeur et de façon pérenne les modalités et les conditions de travail des fonctionnaires et des contractuels de la fonction publique en introduisant des possibilités hors-normes qui devraient être cadrées aux périodes exceptionnelles du type de celle qu'on rencontre aujourd'hui. Ce décret autorise l'utilisation du matériel personnel dans le cas des jours flottants ou d'une autorisation temporaire : c'est pourtant à l'employeur de prendre en charge le coût des matériels, il faut l'imposer en amont. Quelle suite sera donnée à ce décret dans l'ESR ? Quelle application - quand - comment - un arrêté ministériel est-il prévu ? Passage au CTM ? Au CHSCT ministériel ?

- ⇒ Ministère : beaucoup des demandes du CHSCT ministériel ont été intégrées déjà dans le texte de la ministre, on verra pour la diffusion des avis aux établissements.
- ⇒ Pour les modalités d'application du nouveau décret télétravail, on ne sait pas, on voit avec la DGRH.

#### FO :

- Déploire la non obligation de consulter et d'informer les CHSCT, les tests absents, les masques quand ils sont grand public ou alternatifs, voire de fabrication maison.
- Il n'y a parfois pas de mesure de désinfection dans les établissements. Il faut des masques FFP2, des EPI partout
- Il est possible de ne pas appliquer l'ordonnance « congés », des établissements le font, quand ils imposent déjà des congés contraints à d'autres périodes dans l'année : il faut une prise de position du ministère dans ce sens.
- Il faut laisser leur liberté pédagogique aux EC : ils doivent choisir si pas d'examens en ligne, ou s'ils souhaitent la neutralisation ou la validation automatique ou le 10/20 améliorable.
- En attente des modalités et des délais pour le versement de primes pour tous les personnels.
- D'autres revendications sont toujours là : abrogation de la loi de transformation de la fonction publique, pas de fusion CHSCT/CT, abandon de la LPPR.

#### UNEF : s'associe aux autres interventions.

- Quel accès aux BU pour les étudiants ?
- Quid des démarches administratives pour les étudiants ? Comment ça va se faire ?
- Sur examens : le présentiel doit être l'exception mais il faut aussi respecter l'égalité entre étudiants et la liberté pédagogique des EC.
- Sur sections disciplinaires ? Vont-elles se tenir ? Distanciel ou pas ? Il faut que le droit à la défense soit assuré.
- Grosses craintes sur la rentrée,
- Grosses craintes sur la précarité étudiante,
- Sur les instances démocratiques : il faut rester très vigilant, c'est globalement assez problématique.

- ⇒ Ministère : le décret du 11 mai ne permet pas l'accès aux BU ni aux guichets administratifs pour les étudiants. Des discussions sont en cours avec le gouvernement pour faire évoluer le texte.

⇒ Les sections disciplinaires peuvent se tenir en visioconférence, nous sommes déjà en discussion avec les établissements sur le sujet. Idem pour CNESER disciplinaire : il va se tenir à distance.

## - Point précarité étudiante et mesures mises en œuvre - Isabelle Prat

### Un système à trois paliers est mis en place :

- une nouvelle circulaire est parue prévoyant des **aides exceptionnelles** pour les étudiants, boursiers ou non, ultra marins ou non, hors apprentissage, en formation initiale : 200 € d'aide d'urgence, organisée avec les CROUS. Le système se veut souple, il y aura peu de pièces justificatives à fournir. Pourra par exemple en bénéficier un étudiant dans le cadre de la perte d'un stage si le stage était obligatoire et prévoyait une gratification et s'il a été interrompu avant le 31 mai – ou un étudiant qui a perdu son job étudiant s'il était en activité au moins 8h/semaine entre janvier et le 31 mai – ou un étudiant ultra-marin qui veut rentrer chez lui. Les demandes se font sur [etudiants.gouv.fr](http://etudiants.gouv.fr) et seront instruites par les CROUS.

Ces trois volets concerneront un grand nbre d'étudiants. Ouverture du guichet aujourd'hui 12 mai.

- **mobilisation de la CVEC** : 10 M€ sont mobilisés, pour des aides sociales, alimentaires, informatiques et de santé. Passent par les établissements ou les CROUS.

- **aides ponctuelles** avec 10 M€ supplémentaires, via les assistantes sociales et les CROUS

## - Réponses et autres infos du ministère - Intervention de A.-S. Barthez, directrice DGSIP

- les examens en présentiel ne doivent pas se tenir.

- un point sur la rentrée de septembre sera fait au prochain CNESER. La Ministre dit ce que chacun sait : il est fort possible que les conditions sanitaires soient les mêmes qu'aujourd'hui à la rentrée, que le protocole sanitaire soit le même, il est aussi possible qu'il soit allégé, il est possible qu'il soit renforcé, il faut donc anticiper la rentrée. En toute autonomie, les établissements et les équipes pédagogiques doivent commencer à réfléchir à adapter les enseignements du 1er semestre et concrètement, chaque établissement doit faire atterrir les contraintes sanitaires dans ses locaux : comment organiser les enseignements, en présentiel et en distanciel. Il y aura des "recommandations", pour aller vers des enseignements hybrides, pour les CM mais aussi les TD TP ....

Il ne s'agit pas de la part du ministère « l'air de rien » de basculer dans un enseignement totalement en distanciel, évidemment pas. Mais en période de pandémie, il faut se saisir des outils numériques pour hybrider.

On réfléchit à une nouvelle fiche sur des recommandations, les questions à se poser, sans se substituer à l'autonomie des établissements. On travaille aussi à la mise en place d'une utilisation de Fun Campus pour déposer des ressources pédagogiques mutualisées, qui servirait aussi aux étudiants internationaux, pour qui on ne sait absolument pas comment ça va se passer. On veut leur dire, on doit leur dire de s'inscrire quand même car on pourra assurer en tout distanciel.

Le ministère est d'accord pour travailler de manière concertée entre la DGSIP et le CNESER, on peut faire des séances de travail et on aura un long moment d'échange sur les conditions de la rentrée au prochain CNESER.

- Sur les stages en entreprise : peuvent-ils être effectués ? Il y a reprise d'activités des entreprises, on invite au télétravail, si le respect du protocole sanitaire est assuré, rien n'empêche que les stages soient faits.

- Sur les concours PACES : ils auront lieu à partir du 15 juin. Ce n'est pas un concours national, mais organisé par chacune des universités. On travaille avec les doyens, on a des échanges avec la mission Castex sur le protocole sanitaire à mettre en œuvre (contrôle d'identité, remise de copies ...). Idem pour les concours post-CPGE. A ce stade, il n'y a pas de jauge imposée par le gouvernement pour les rassemblements d'étudiants en examens, ce sera donc possible par exemple dans de grands halls d'exposition.

### Questions des organisations :

Le RNCD (réseau national des collèges doctoraux) : sur la prolongation des contrats doctoraux, quels délais ? quels sont les financements concernés ?

L'ANDES lit une intervention (<https://andes.asso.fr/wp-content/uploads/2020-05-12-Discours-CNESER-AND%C3%A8s-Mesures-urgence-epidemie-covid19.pdf>)

**La CFDT** se félicite de la prolongation des contrats doctoraux et post-doc par le ministère mais elle ne doit pas concerner que les contrats qui se termineraient dans la période, il faut modifier. Beaucoup d'inquiétudes aussi dans les EPIC au sujet de ces contrats. Revient sur la rentrée, et les difficultés que les enseignements à distance vont produire, veut des moyens, des formations.

**La CGT** rappelle que chacun sait à quoi ressemble un amphi et que s'il faut instaurer un mètre de distanciation physique entre les étudiants, il faut diminuer par 4 ou 5 les effectifs, 2 ou 3 pour les TD. Alors disons les choses clairement : s'il n'y a pas de construction de préfabriqués ou de créations de postes, ce ne sera pas possible ! La ministre n'aborde pas, jamais, le problème des moyens. Soit on fait de l'enseignement à distance majoritairement, soit on nous donne des postes d'ATER, des préfabriqués, on étend les horaires d'ouverture, on prévoit des cours le samedi. Mettons clairement sur table les alternatives ! Et ne parlons pas d'un hypothétique plan à construire en juin pour septembre !

**Le SNPTES** : anticiper les protocoles sanitaires de la rentrée. Il faut organiser ça le plus tôt possible avec les équipes pédagogiques. On aura besoin d'équipement, il y aura un impact à la hausse des dépenses.

Qu'en est-il de la taxe d'apprentissage versée par les entreprises aux universités - report ou non ?

Par ailleurs, le SNPTES a fait une enquête (sur 100 personnes) qui montre que l'efficacité d'un enseignement à distance est amoindrie. Il faut des moyens pour les Biats et pour les EC à se former pour l'enseignement à distance.

**La FAGE** indique que de nombreux pays extra européens ont annoncé des reports d'examens à septembre : comment ces étudiants vont-ils pouvoir s'inscrire ?

- ⇒ Le ministère n'a pas de réponse à cette question, mais va s'en emparer.
- ⇒ Un décret est en cours de signature pour repousser la date de versement de la taxe d'apprentissage aux universités au 30 juin.
- ⇒ Sur CHSCT : nous recommandons la consultation des CHSCT, ce sont des instances importantes, le dialogue social est plus important que jamais en ce moment.
- ⇒ Et oui, il y aura des prolongations pour les contrats doctoraux et postdoctoraux, comme annoncé en avril.

**La CGT** intervient par écrit (fenêtre de conversation) : en cohérence avec les mesures prises pour les doctorants, ne serait-il pas cohérent de rendre facultatifs les CSIT cette année ? Ils ne sont sans doute pas inutiles pour certains doctorants, mais d'autres ont des activités et des obligations plus urgentes.

**B. Larrourou (directeur DGRI)** réussit à se connecter (on l'attendait depuis longtemps), prend la parole, mais la connexion est très mauvaise, c'est inaudible.

**L'UNSA** indique que les rencontres entre directeurs et doctorants sont importantes et qu'il conviendrait de mettre en place des locaux pour ça, sécurisés sanitaires pour éviter que ça se fasse de manière sauvage.

Pour la rentrée, on perd déjà des étudiants, les plus en difficultés aujourd'hui, et on ne fait que du suivi pédagogique, il faut réfléchir aux limites du distanciel.

Le SNESUP complète : il faut que le ministère dise clairement que l'enseignement à distance ne fonctionne pas, c'est palliatif. Prolonger sur la durée ça reste impensable dans conditions actuelles.

Le SGEN demande quelle sera la date limite de dépôt pour la qualification, et si elle pourra être repoussée de quelques semaines et indique que la création de postes d'ATER aiderait fortement les doctorants et faciliterait la rentrée.

- **Vote sur une motion proposée par la FSU – report du BUT (voir texte en fin de document)**

Le SNESUP indique que échanges ont eu lieu entre les principaux syndicats pour aboutir à cette version qui peut satisfaire à la fois les organisations favorables à la réforme et celles opposées.

**La CGT rappelle son opposition à la réforme et renvoie aux débats de novembre 2019 sur le sujet mais soutiendra cette motion.**

L'UNEF idem - FO ne participera pas au vote – la CFDT, le SNPTEs, l'UNSA qui adhèrent à la réforme soutiendront la motion pour des raisons liées au contexte. PEEP, FAGE, FSPE soutiennent également.

- ⇒ Le ministère indique ne pas vouloir décaler cette réforme d'une année mais être attentif à la manière de la déployer et travailler avec tous les acteurs concernés, pour la rentrée 2021.
- ⇒ Cette réforme consiste en la bascule d'un diplôme en 2 ans vers 3 années mais c'est aussi la bascule d'un référentiel de formations vers un référentiel de compétences puis de formation. L'approche par compétences verrouille beaucoup moins. Les réflexions sur cette approche par compétences peuvent être conduites dès maintenant, le référentiel de formation sera vu dans un 2e temps.
- ⇒ Travail jusqu'à décembre sur le référentiel de compétence => ce qui donnera les attendus pour Parcoursup.
- ⇒ Ensuite de janvier à juin 2021, il s'agira de transformer le référentiel de compétences en référentiel de formation pour la 1e année uniquement, pas pour les trois (les deux années suivantes seront traitées plus tard avec la possibilité de revenir modifier la 1e année).
- ⇒ La CPU a-t-elle qq chose à dire ?

La CPU votera contre la motion. Les présidents sont en pleine concertation avec les partenaires, la réforme peut être mise en place. L'enjeu c'est de ne pas rater les étudiants sur Parcoursup en 2021.

**L'UNSA** interroge sur le problème de l'articulation avec les licences dites "suspendues" qui pouvaient puiser leurs étudiants dans les IUT, les BTS, ces questions sont-elles réglées ?

- ⇒ Ministère : il y a effectivement des licences pro de niche dans certains établissements, elles resteront sans doute. La plupart des licences pro portées par les IUT sont des débouchés naturels des IUT mais d'autres puisaient dans des viviers différents. Tout ça montre que les passerelles existaient et existeront : il faut repenser le diplôme en décloisonnant les choses, l'entrée en 3e année est possible en venant d'autres établissements.

La CFDT rappelle que l'approche par compétences, ce n'est pas si simple que ça.

*Le système de vote n'étant pas prêt et la matinée très avancée, la séance est suspendue et ne reprendra pas, vu les difficultés techniques rencontrées à partir de 14h.*

*Report au mardi 19 mai, 10h.*

# Le CNESER demande le report de l'ouverture du BUT (Bachelor Universitaire de Technologie)

Proposée par le SNESUP-FSU, SNCS-FSU, SNASUB-FSU, soutenue par Sup'Recherche, SGEN-CFDT, SNPTES, UNEF, La Fage, CGT.

Le 30 mars dernier, 23 ACD (Assemblée des chefs de départements) sur 24 produisaient un appel commun (texte joint) vers l'ADIUT (Assemblée des Directeurs d'IUT) pour demander le report de la mise en place du BUT à la rentrée 2022 en considérant que la situation liée à la pandémie ne permettait pas de continuer à y travailler. Les équipes pédagogiques sont en effet fortement mobilisées depuis plusieurs semaines et pour de nombreuses encore, pour assurer au mieux leurs missions d'enseignement et de recherche, ainsi que toutes leurs autres responsabilités collectives. Elles assurent ainsi le lien pédagogique avec les étudiants, dans des conditions souvent très difficiles.

Cet appel des ACD a été rejoint par 8 CPN (Commissions Pédagogiques Nationales) sur 9 ainsi que par 90 % des directeurs d'IUT ayant répondu à un sondage de l'ADIUT. Tous demandent un report de la mise en place du BUT, tout en maintenant le travail sur ce nouveau diplôme, mais dans un calendrier moins contraint. Le constat est donc clair : de nombreuses instances des IUT (directeurs, CPN, ACD), ou ce qu'on a coutume d'appeler le « réseau IUT », se sont exprimés en faveur d'un report de la mise en œuvre du BUT en raison de contraintes techniques et pédagogiques qui ne sont pas compatibles avec une ouverture en 2021.

A ce jour le ministère, à travers la DGESIP, affirme ne pas vouloir revenir sur le calendrier pour ne pas couper la dynamique mise en place, pour ne pas laisser le champ libre à la concurrence pour l'appropriation des bachelors, pour adapter le programme aux nouveaux bacheliers généraux et pour assurer la formation continue. Les candidat.e.s viennent chercher une formation en IUT (lesquels ont 50ans). Quelle que soit son appellation, cette formation existera en 2021, même sans BUT. Les IUT ne vont pas devenir invisibles du jour au lendemain.

La synchronisation avec la réforme du bac général 2021 n'est pas un élément déterminant, car la réforme de la licence professionnelle dans laquelle s'inscrit le BUT a pour objectif d'accueillir 50 % au moins de bacheliers technologiques, lesquels ne sont pas touchés par la réforme actuelle du bac. Autrement dit, le public majoritairement attendu dans le futur BUT n'est pas concerné par la réforme du bac général.

La synchronisation de la mise en place du BUT avec la réforme du bac général est donc un argument de faible poids au regard du public visé par le projet de BUT.

L'ADIUT, à la demande du président de la CCN-IUT, travaille sur une proposition d'un scénario hybride, qui a pour objectif de pouvoir inscrire des étudiants en BUT en 2021. Une des propositions consisterait à ne cadrer dans les Programmes Nationaux que la première année du BUT pour 2021 et de travailler à la rédaction des deux autres années du BUT les années suivantes. Cette solution est inenvisageable pour plusieurs raisons :

- les équipes pédagogiques des IUT sont complètement absorbées par la situation sanitaire actuelle. Elles n'ont donc pas la disponibilité pour y travailler avant plusieurs semaines.
- D'autre part, les conditions de la rentrée ne peuvent pas être actuellement connues, mais nul doute qu'elles seront complexes. De plus, les étudiant.e.s de 1<sup>ère</sup> année auront connu plusieurs mois sans enseignement en présentiel, dans des conditions qui pour certain.e.s d'entre eux ont été difficiles. Cela va exiger un nouveau travail pour les équipes pédagogiques, afin de limiter au maximum l'impact de cette crise pour les nouveaux inscrits.
- d'un point de vue pédagogique et organisationnel, mettre en place une première année mi-DUT, mi-BUT en **2021** ne peut-être que contreproductif puisque c'est un cursus à Bac +3 qui doit être créé avec, entre autres, la possibilité de "passerelles" : comment les concevoir sans une vision globale et prospective de la formation concernée (BUT) ?
- En outre, pour se lancer dans un travail d'ingénierie pédagogique les équipes doivent également connaître les Programmes Pédagogiques Nationaux au moins dans les majeures quitte à travailler sur les mineures au moment de la mise en place du BUT ce qui est loin d'être le cas.
- Il n'est pas possible non plus de produire des attendus Parcoursup pour la première année de BUT seulement, ce qui serait par ailleurs en profonde contradiction avec l'approche par compétences que le ministère promeut, qui demande une approche globale de la formation.
- Les IUT ne peuvent pas se positionner sur des parcours de BUT qui ne sont pas encore définis, ni dans leurs formes ni dans leurs contenus. Cela demanderait également que le tiers d'adaptation locale soit défini dès le printemps prochain pour passer en CFVU. Autant d'éléments qui



démontrent qu'on ne travaille pas sur des bouts de formation, mais qu'il faut d'emblée en avoir l'architecture et le contenu sur les trois années.

- Le cadre de travail que la CCN-IUT doit adopter n'est toujours pas défini. Aucune ligne de ce cadre n'a encore été définitivement adoptée. La notion même de parcours, pourtant fondamentale, n'est pas définitivement arrêtée.
- Point important, la situation sanitaire fait aussi que les relations avec les milieux professionnels est rendue très compliquée, sinon impossible. Ce n'est pas seulement le fait d'une impossibilité de rencontrer physiquement les partenaires socio-économiques (la visioconférence ne remplace pas tout), mais plus fondamentalement le fait que ces partenaires sont eux-mêmes absorbés par d'autres préoccupations que le BUT.

Pour ménager des équipes fatiguées et tendues vers leurs missions actuelles rendues compliquées par la crise sanitaire, le CNESER estime indispensable de reporter d'un an la mise en place et l'inscription des étudiant.e.s en BUT. Cela permettra de proposer une formation mûrement réfléchie, construite en concertation avec toute la communauté et lisible pour les étudiant.e.s comme pour les professionnels.